EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-274
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LA GACHERE

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU l'avis du maire délégué de St Hilaire de Loulay en date du 28 septembre 2026
VU l'arrêté municipal du 9 avril 2026 portant délégation de fonction de signature ;
VU la demande formulée le 04/08/2026 et adressée à la ville par la société SITES CENTRE, domiciliée 34 E Rue Michaël FARADAY à CHAMBRAY LES TOURS (37170),
CONSIDÉRANT Qu'en raison du déroulement des travaux d'expertise d'ouvrage pour le compte de l'ASF sur la voie communale n°1 dite de la Gachère au croisement des parcelles XK 36 et XL 45, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,
CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SITES CENTRE est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux susvisés sur la voie communale n°1 dite de la Gachère au croisement des parcelles XK 36 et XL 45, à partir **du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus**. La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :
- Le Grand Chaudry
- Le Chaudry Neuf D54
- Le Pâtis
- Le Clos du Pont D57
- D84
- La Guittonnière

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra procéder à la remise en état complète et à l'identique de la chaussée, à l'issue des travaux, conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 413-5 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 5 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
- La société SITES Centre,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 7 octobre 2026

Le Maire, par délégation

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE Loire-Atlantique

David COASNET
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : 08 OCT. 2026

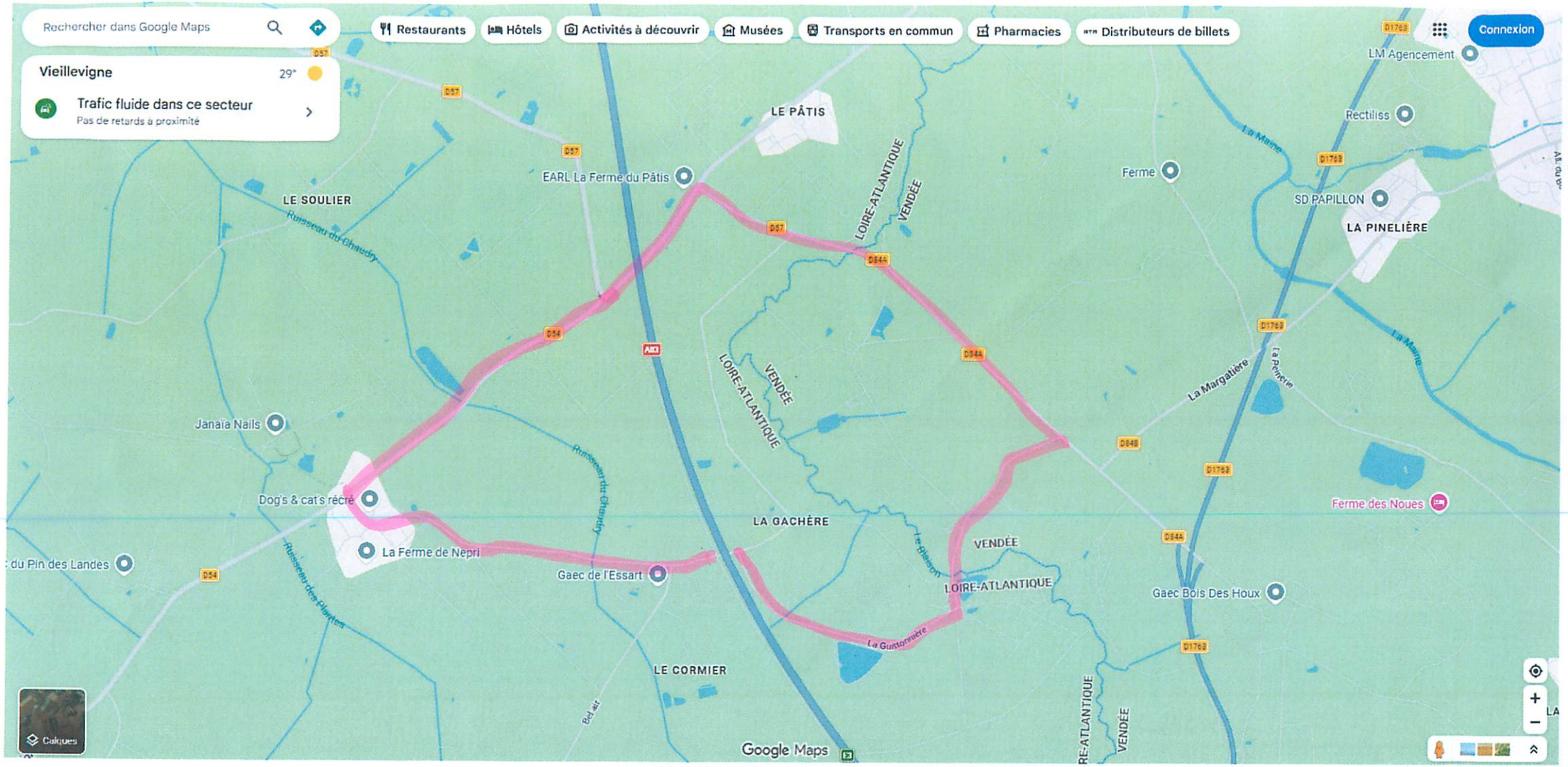
Rechercher dans Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Vieillevigne
29°
Trafic fluide dans ce secteur
Pas de retards à proximité
LE PÂTIS
EARL La Ferme du Pâtis
LE SOULIER
Ruisseau du Chaudry
LOIRE-ATLANTIQUE
VENDÉE
LM Agencement
Rectiliss
Ferme
SD PAPILLON
LA PINELIÈRE
La Maine
Janaïa Nails
Dog's & cat's récré
La Ferme de Nepri
Gaec de l'Essart
LA GACHÈRE
La Margatière
La Pennière
Ferme des Noues
Gaec Bois Des Houx
La Guittonnière
LE CORMIER
Calques
Google Maps